

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur A.A.T.L.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 01/PFD/151303 (C. Honoré)  
N/réf. : AVL/AH/AND-2.24/s355  
Annexe : dossier suit

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Quai Demets, 33. Demande de permis d'urbanisme pour la démolition du hangar à silos de l'ancienne centrale électrique des tramways.

En réponse à votre lettre du 16 septembre sous référence, réceptionné le 22 septembre 2004 nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 6 octobre 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve de conserver le pignon du hangar et certains autres éléments du site.

La demande porte sur la démolition du hangar à silos à charbon appartenant au site de l'ancienne centrale électrique des tramways bruxellois, entrée en fonction en 1903. La centrale était implantée le long du canal en vue de l'approvisionnement en charbon par voie d'eau. Le charbon était déchargé au moyen d'un portique coulissant et ensuite déposé sur un tapis roulant alimentant les silos. Des silos, le charbon était amené aux fours de la centrale électrique via un circuit souterrain de tapis roulants. Pour cette raison, le site était partiellement surélevé par rapport au quai.

L'ancienne centrale, actuellement occupée par les ateliers de montage de la STIB, est le seul exemple de ce type qui subsiste en Région bruxelloise ; le hangar à silos en constitue un élément significatif. L'architecture du hangar, construit selon le principe des cônes renversés avec une toiture à faîtière surélevée, est très particulière et le hangar mérite d'être partiellement conservé.

Actuellement, la STIB introduit une demande portant sur la démolition de la partie supérieure du hangar. Le dégagement du terrain à cet endroit permettrait les manœuvres des rails préfabriqués et l'alimentation des postes de travail situés dans le grand hangar à partir de lieux de stockage ainsi créés.

Soucieuse de ne pas entraver le bon déroulement des activités de la STIB, la Commission ne s'oppose pas à la démolition partielle du hangar à silos. Elle estime toutefois que cette intervention ne doit pas postuler la disparition de toute trace historique. En vue de garder un témoignage du passé de l'ancienne centrale électrique des tramways et afin de conserver la

lisibilité et la compréhension du bâtiment lui-même, la Commission demande le maintien des éléments suivants :

- le pignon côté canal du hangar à silos (rien ne s'oppose toutefois à la suppression de la partie supérieure du demi pignon à gradins accolé perpendiculairement au mur de la façade conservée). La conservation du pignon évitera en outre de devoir recourir à la reconstruction compliquée d'une balustrade située dans le prolongement de celle qui existe ;
- la première travée du silo accolée au pignon,
- le pile du pont d'origine (incorporé dans le mur situé à l'alignement) sur lequel étaient amenés les wagons à charbon du canal vers les silos.

La Commission souscrit également au réaménagement du mur d'enceinte situé au pied de la partie plantée du site à droite du hangar. Selon une proposition communiquée au représentant de la C.R.M.S. lors de l'instruction du dossier, le mur plein y serait remplacé par une clôture constituée de pilastres et de grilles identique à la belle clôture existante devant le bâtiment principal. A condition que la mise en œuvre de cette nouvelle enceinte soit très soignée, cette intervention contribuera certainement à mettre en valeur ce tronçon du canal.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.